***Nous sommes là pour vous aider***



ASSOCIATIONS

**COMPTE-RENDU D’ETAPE**



**N° 12156\*03  
Annexe**

**FDVA formation des bénévoles 2020**

**(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu  
financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens  
dans leurs relations avec les administrations)**

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative au moment de la demande de subvention FDVA 2021, en cochant la case « renouvellement » sur le compte asso. Un compte-rendu complet avec un bilan financier est à retourner à l’autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée (31 juin 2021). Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »*

|  |
| --- |
| Bilan d’étape qualitatif de l'action réalisée |

Identification : Nom :

Numéro SIRET : I I I I I I I I I I I I I I I

Numéro RNA (ou à défaut celui du récépissé en prefecture) : I I I I I I I I I I I I I I I

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des associations : I I I I I I I

Référence de l’arrêté d’attribution de la subvention :

*Décrire précisément la mise en œuvre de l'action prévue sur début 2021 (intitulé de la formation, nombre de bénévoles concernés, nombre de jours et nombre de sessions) :*

*Quels sont les intervenants prévus pour la formation. ?*

*Quels sont les objectifs de la formation ?*

*Quel sera son format : présentiel ? A distance ? Dans ce second cas, quels sont les supports prévus ?*

*Sur la subvention obtenue en 2020, quel est le montant déjà engagé ?*

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu d’étape.

Fait le : à

Signature